

INTERPELLATION

Art20 du PLFSS 2026 : Vaccination Obligatoire Grippe

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

Alors que vous allez prochainement examiner le **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS)**, nous souhaitons attirer votre attention sur un principe fondamental du droit français et de l'éthique médicale : **le respect du consentement libre et éclairé face à tout acte médical**, notamment en matière de **vaccination**.

L'article L1111-4 du Code de la santé publique énonce clairement que « *nul ne peut être contraint à un acte médical sans son consentement libre et éclairé* ». Ce principe, issu de la loi Kouchner de 2002, fonde la confiance entre soignants, patients et institutions. Il est le pilier d'une médecine humaniste, respectueuse de la personne et de son autonomie.

Or, les discussions entourant le PLFSS et certaines orientations récentes en matière de politique vaccinale suscitent des **inquiétudes légitimes** quant à la possibilité d'un retour à des **formes de contrainte directe ou indirecte**.

L'expérience récente de la **crise sanitaire** a laissé des traces profondes :

- De nombreux **soignants ont été suspendus** sans salaire, parfois durablement exclus du système de santé.
- Une partie de **la population a perdu confiance** dans les institutions et les messages de santé publique.
- Enfin, la **crise de l'hôpital**, déjà ancienne, s'est aggravée, avec une pénurie de personnel et une souffrance croissante au sein des équipes soignantes.

Ces décisions, bien que prises dans un contexte exceptionnel, ont eu des **conséquences humaines, sociales et économiques** considérables, dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

C'est pourquoi nous vous appelons, dans le cadre de vos travaux parlementaires, à **veiller à la préservation de la liberté individuelle en matière de santé**, et à favoriser une **approche fondée sur la transparence, la pédagogie et la confiance**, plutôt que sur la contrainte.

Le rétablissement de la confiance entre citoyens, soignants et institutions passe par une parole politique claire : celle du **respect inconditionnel du consentement**, de la **responsabilité individuelle**, et du **dialogue éclairé** plutôt que de la défiance.

Comptant sur votre sens de l'équité et de la responsabilité,
Nous vous prions d'agrérer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Lison BRUGNON
Présidente du **SLS**

Syndicat Liberté Santé
Vous soutenir, Vous défendre, Nous rassembler